



*Communauté de Communes
Du Pays d'Etain*

RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

Objet de la consultation

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE/CHAUDE POUR LES
RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES/PRIMAIRES
DE BUZY/ETAIN/FOAMEIX/EIX**

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : Mercredi 14 juin 2017 A 12 H 00

Marché sur procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur du mois précédent la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

Ce document comporte 10 pages.

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- 1.1 Objet de la consultation
- 1.2 Etendue de la consultation

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Durée du marché
- 2.2 Variantes
- 2.3 Délai de validité des offres
- 2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1 Documents à produire

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

- 7.1 Modalités
- 7.2 Transmission sur support papier

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 8.1 Demande de renseignements
- 8.2 Visites sur sites

Collectivité passant le marché :

Communauté de Communes du Pays d'Etain
29 allée du Champ de Foire
B.P. 08
55400 ETAIN
Tél : 03.29.87.86.08
Fax : 03.29.87.12.09
Mail : ecoles@codecom-pays-etain.fr

Horaires d'ouverture de la Communauté de communes du Pays d'Etain :
Du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le mercredi, fermeture à 16h00.

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de repas en liaison froide/chaude pour les groupes scolaires de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

La présente opération représente un lot unique.

A l'issue de la consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager librement toutes négociations qu'il estimera nécessaires avec les opérateurs économiques dont l'offre aura été retenue.

1.2 Etendue de la consultation

La consultation utilisée est celle de la procédure adaptée selon les dispositions en vigueur de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché

Le marché prend effet à partir du 4 septembre 2017 et prend fin le dernier jour de l'année scolaire 2017/2018 prévue le vendredi 6 juillet 2018. Le marché sera donc conclu pour une année scolaire.

2.2 Variantes

Chaque candidat pourra proposer une ou plusieurs variantes qui, toutefois, ne seront examinées que dans la mesure où il aura répondu à la solution de base.

En cas de propositions de variantes, le candidat pourra :

- soit établir des actes d'engagement séparés pour la solution de base et pour chaque variante,
- soit établir un seul acte d'engagement sur lequel l'offre de base et les variantes seront clairement distinguées.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.

2.4 Modalité de règlement du marché

Les modalités détaillées sont précisées aux articles 4 et suivants du C.C.A.P.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ⇒ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- ⇒ Le règlement de la consultation (R.C.)
- ⇒ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- ⇒ Le détail estimatif (D.E.)
- ⇒ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD, DVD, clef USB) n'est autorisée.

Les pouvoirs adjudicateurs se réservent le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier pourra être retiré par les candidats à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à la concurrence sur les sites internet suivants :

- Site internet du Républicain Lorrain, rubrique marchés publics
- Site internet de la Collectivité www.codecom-pays-etain.fr rubrique vie économique / marché public

Jusqu'à la date limite de remise des offres.

Une publication au BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) sera faite.

Le dossier pourra également être retiré à la Communauté de Communes du Pays d'Étain aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci.

La demande de retrait de dossier sera exclusivement faite par courrier ou e-mail.

ARTICLE 4 : CONDITION DE PARTICIPATION

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire **solidaire**.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le candidat doit fournir les renseignements concernant la situation propre de l'entreprise et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique requise en vue de sa sélection (application des articles en vigueur du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Les interdictions de se porter candidat à l'attribution des marchés publics concernent :

1° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1, 314-1 à 314-3, 324-

1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premiers et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L.152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;

2° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail ;

3° Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date.

Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

La liste des impôts et cotisations en cause est fixée dans des conditions prévues par voie réglementaire.

5° Les personnes qui ne sont pas en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 et L.5212-5 et L.5214-1 et L.5212-6 et L.5212-7 ou L.5212-2, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Documents à produire

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. L'envoi se fera selon les modalités précisées à l'article 7. Le dossier doit comporter conformément aux textes en vigueur, les renseignements concernant la situation propre à l'entreprise et à ses sous-traitant le cas échéant.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature

Pièce 1 : Lettre de candidature avec indication précise des noms, qualités, pouvoirs du signataire ou DC1.

Pièce 2 : Si l'opérateur économique est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement (s) prononcés à cet effet

Pièce 3 : Une déclaration selon laquelle le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir

Pièce 4 : Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12 de l'année précédente.

Pièce 5 : Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code de Travail

Pièce 6 : Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat est en règle avec les articles 1323-1, 1328-2, et 1328-5 du code du Travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés

Pièce 7 : La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (modèle DC 6)

5.1.2 Capacités économiques et financières

Pièce 8 : Une déclaration indiquant le chiffre d'affaire relatif à l'exécution de prestations identiques à celles qui font l'objet du marché et réalisées dans les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos

5.1.3 Capacités techniques

Pièce 9 : Présentation des moyens techniques et humains dont dispose l'entreprise

5.1.4 Documents facultatifs

Le candidat pourra fournir en complément tout autre document permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier ses capacités.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par la présentation de certificats d'identité professionnelle ou par la présentation de référence de travaux similaires exécutés et attestant de sa compétence.

5.1.5 Formulaires de remplacement

La pièce 1 peut être remplacée par le formulaire DC1 (dernière version mise à jour)

Les pièces 2 à 6, 8 à 9 peuvent être remplacées par le formulaire DC2 (dernière version mise à jour)

La pièce 7 peut être remplacée par le formulaire NOTI 1 (dernière version mise à jour)

Les formulaires ci-dessus désignés sont disponibles sur le site internet :

<http://www.minefi.gouv.fr/> (Site du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour prouver qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.6 Certificats et attestations exigés pour l'attribution du marché

S'il ne l'a pas fait au stade de la remise des plis, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification de la décision d'attribution du marché.

1/ Les pièces prévues à l'article D.8222-5 du code du travail

2/ Les attestations et les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou le formulaire NOT12)

Le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre aura été retenue que si celui-ci produit dans le détail imparti les certificats et attestations ci-dessus désignés.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Dans ce cas, les pouvoirs adjudicateurs pourront décider de relancer la procédure ou d'attribuer le marché à un autre candidat, le cas échéant, après de nouvelles négociations desquelles sera exclu le premier attributaire. Si les documents fournis par un candidat en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 du code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues à l'article D.822-5 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- ⇒ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, entièrement complétés datés et signés

- ⇒ Le présent règlement de consultation daté et signé

- ⇒ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), à accepter sans aucune modification daté et signé

- ⇒ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), daté et signé

- ⇒ Le détail estimatif (D.E.) entièrement complété, daté et signé

- ⇒ **Un mémoire technique** indiquant de façon précise et détaillée les dispositions qui seront prises pour exécuter les prestations et notamment :
 - a) la variété des repas proposés (cadence de rotation des menus) et l'équilibre des menus.
 - b) la qualité et l'origine des produits proposés (la note exprimera la démarche qualité mise en place afin d'assurer la traçabilité des produits lors du stockage et des livraisons, produits locaux à privilégier) ; la saisonnalité.
 - c) les animations proposées et la fréquence des repas spéciaux
 - d) l'organisation des commandes et des livraisons
 - e) les dispositions mises en place par le prestataire pour contrôler la qualité des repas servis et du service exécuté.
 - f) autres éléments facultatifs du programme : produit Lorrain, fourniture circuit court...

5.1.7 La proposition de prix :

L'acte d'engagement est joint daté et signé avec le cachet de l'opérateur économique et le nom lisible du signataire et sa qualité.

Dans le cas où la personne qui signerait le marché pour le compte de l'opérateur économique n'est pas le dirigeant ou tout autre représentant juridiquement appelé à l'engager, elle doit joindre à l'offre la preuve de sa capacité à signer le marché par la production d'une délégation de pouvoirs établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'opérateur économique.

En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas en bonne et due forme, l'offre sera rejetée sans être examinée.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander à tout candidat, tous renseignements permettant d'apprécier et de justifier les prix proposés.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les dossiers de candidatures incomplets seront systématiquement écartés.

Les critères de sélection des candidatures seront :

- connaissances confirmées dans le secteur d'activité concerné,
- solidité financière de l'opérateur économique.
- qualité de la prestation

L'offre sera jugée économiquement, qualitativement et gustativement. La plus avantageuse sera retenue. Ce jugement sera établi en considérant les critères ci-après présentés avec leur pondération :

Phase 1 :

1. La valeur technique et qualitative de la proposition qui sera jugée d'après les éléments et renseignements fournis dans le mémoire technique

Pondération : 50 %

2. Les prix présentés sur l'acte d'engagement

Pondération : 50 %

Phase 2 :

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de prévoir une phase de négociation avec les 3 meilleurs candidats ; la négociation pouvant porter sur l'ensemble des critères de sélection.

Les modalités seront précisées aux intéressés.

Rectification d'erreurs :

Le « Détail Estimatif » devra être complété en intégralité sous peine de rejet de l'offre.

En cas d'erreurs de report, d'addition ou de discordances entre l'acte d'engagement et le « Détail Estimatif », l'offre sera recalculée sur la base de l'acte d'engagement présenté qui fera seul foi.

En cas de refus du candidat, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 Modalités

Les dossiers des candidats seront transmis en garantissant la confidentialité et de manière à pouvoir déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception.

La date et l'heure limite de dépôt des offres sont fixées au

Mercredi 14 juin 2017 à 12h00

7.2. Transmission sur support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN
ALLEE DU CHAMP DE FOIRE BP 08
55 400 ETAIN

Offre pour : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide/chaude pour les restaurants scolaires des écoles maternelles / primaires de **BUZY/ETAIN/FOAMEIX/EIX**»

Coordonnées du prestataire
« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitée ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **pièces de la candidature** et les **pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Les dossiers peuvent être déposés à la Communauté de Communes du Pays d'Etain contre récépissé.

7.3. Transmission par voie électronique :

Les candidats pourront également transmettre leur offre par voie électronique :

- transmis par courriel à l'adresse mail suivante :

ecoles@codecom-pays-etain.fr

- transmis en format électronique par l'intermédiaire du site internet « marchés publics » du Républicain Lorrain.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la préparation des offres ou pour tout renseignement d'ordre technique, il conviendra d'adresser les demandes par courrier ou mail à la

Communauté de Communes du Pays d'Etain au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Communauté de Communes du Pays d'Etain

29 allée du Champ de Foire

B.P. 08

55400 ETAIN

Tél : 03.29.87.86.08

Fax : 03.29.87.12.09

Mail : ecoles@codecom-pays-etain.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 Visites sur site ou conclusion sur place

Une visite des lieux peut être programmée si le candidat en détermine le besoin.

Aucune réserve pour méconnaissance des sites ou des équipements existants ne sera acceptée.

**Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Date, Signature et cachet de l'entrepreneur,**